

The background of the lower half of the cover is a photograph taken from a high angle, looking down at a round white table and several white chairs with metal frames and casters. The floor is a light grey concrete. A semi-transparent blue rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the title and date.

# PLAN STRATÉGIQUE

## 2023-2026

Mai 2023

# Table des matières

Message de la présidente	p. 3
Structure	p. 5
Plan stratégique 2023-2026 : survol	p. 8
Priorités stratégiques et initiatives pour 2023-2026	p. 9
Comités permanents	p. 11





MAI 2023

## Message de la présidente

Au nom des membres de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), je suis heureuse de présenter le plan stratégique de l'ACOR pour 2023-2026.

Ces dernières années, les promoteurs et les participants à des régimes de retraite, dans le monde entier, se sont retrouvés confrontés à une énorme incertitude économique. La pandémie de COVID-19 de 2020, aggravée par l'émergence continue de nouveaux variants, conjuguée à des tendances inflationnistes dues aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale liées à la COVID, aux hausses des taux d'intérêt et aux politiques budgétaires visant à stimuler l'économie, a créé un environnement économique difficile.

Les promoteurs de régimes à prestations déterminées n'ont pas eu d'autre choix que de trouver des solutions pour assurer la solvabilité à long terme de leurs régimes. Les participants à des régimes à cotisations déterminées se demandent s'ils devraient reporter leur retraite et les retraités craignent de vivre plus longtemps que leurs actifs. Les administrateurs de régime subissent également des pressions pour investir et mettre en œuvre de meilleures pratiques de gestion des risques, notamment en incorporant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement, ainsi que des stratégies de lutte contre les cyber-risques.

En tant qu'organismes de réglementation, l'environnement actuel a renforcé le besoin d'aider les administrateurs de régimes de retraite à exercer leur devoir fiduciaire tout en protégeant les droits des bénéficiaires des régimes de retraite. Mettre continuellement l'accent sur les lignes directrices réglementaires fondées à la fois sur des risques et sur des principes demeure une priorité absolue.

L'ACOR a accompli d'importants progrès concernant les principales priorités et initiatives présentées dans notre plan stratégique de 2019-2022. En 2020, l'ACOR a élaboré l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (l'Entente de 2020) comme solution pratique de coordination et d'harmonisation de la réglementation des régimes de retraite à l'échelle du Canada. L'Entente de 2020 s'applique maintenant à la grande majorité des régimes de retraite



**MAI 2023**

relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada et établit un cadre juridique clair pour l'administration et la réglementation de ces régimes. L'Entente de 2020 continuera de protéger les droits des participants et d'alléger le fardeau réglementaire des régimes de retraite au Canada.

Dans son plan stratégique précédent, l'ACOR a mis l'accent sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices existantes dans le cadre de l'engagement de l'ACOR à améliorer l'administration des régimes de retraite et à renforcer la protection des bénéficiaires des régimes. L'ACOR a également travaillé avec des intervenants du secteur des régimes de retraite pour tenir compte de l'évolution des risques et élaborer des pratiques exemplaires de gestion efficace de ces risques. À cette fin, notre travail sur les lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation se poursuivra au cours du cycle de 2023 à 2026. L'ACOR poursuivra également ses travaux sur l'élaboration d'une ligne directrice inclusive sur la gestion des risques. Cette ligne directrice consolidée, qui comprendra des sections fondées sur le type de risque, produira une boîte à outils de pratiques exemplaires en matière de cybersécurité, des lignes directrices sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que des lignes directrices relatives à l'utilisation de l'effet de levier.

L'ACOR dirige aussi un forum pour l'élaboration d'un cadre de politique sur les rentes viagères à paiements variables. Son objectif est de guider les gouvernements du Canada dans leurs développements législatifs régissant les rentes viagères à paiements variables. Une législation harmonisée réduira le fardeau réglementaire des administrateurs de régimes de retraite responsables de l'administration d'un fonds de rentes viagères à paiements variables.

En plus de poursuivre ses travaux sur les lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation et à la gestion des risques, dans son cycle de 2023 à 2026, l'ACOR accordera également la priorité aux initiatives visant à :

- mettre à jour les directives actuelles dans le domaine du décaissement des soldes des comptes à cotisations déterminées;
- identifier, échanger de l'information, et répondre aux nouveaux enjeux dans le secteur des régimes de retraite, le cas échéant;
- déterminer des méthodes permettant aux organismes de réglementation de surveiller la gestion du risque dans les régimes de retraite.

Dans son cycle de plan stratégique 2023-2026, l'ACOR mettra l'accent sur la promotion d'orientations, de normes et d'attentes réglementaires harmonisées, qui sont utiles pour les décideurs, les participants et les administrateurs de régimes, et qui peuvent être utilisées pour gérer efficacement les risques dans un environnement en constante

**MAI 2023**

évolution. Parallèlement à la publication d'orientations dans de nouveaux domaines, l'ACOR se concentrera à déterminer des méthodes et approches de surveillance efficaces pour les organismes de réglementation. Ces initiatives démontrent l'engagement continu de l'ACOR à l'égard d'approches réglementaires nationales harmonisées qui sont fondées sur les risques et sur les principes, rendant ainsi le système de réglementation des régimes de retraite efficient et efficace pour les Canadiens.

**Leah Fichter**

A handwritten signature in black ink on a light blue rectangular background. The signature is cursive and reads "LFichter".

**Présidente, ACOR**

Surintendante adjointe des régimes de retraite  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

## Structure

### COMITÉ EXÉCUTIF

L'ACOR fonctionne sous la direction d'un comité exécutif :

#### **Leah Fichter, PRÉSIDENTE**

Directrice générale, Division des régimes de retraite et surintendante adjointe des régimes de retraite

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

#### **Angela Mazerolle, VICE-PRÉSIDENTE**

Vice-présidente, opérations réglementaires, et surintendante des régimes de retraite

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

#### **Caroline Blouin, VICE-PRÉSIDENTE**

Vice-présidente directrice, régimes de retraite

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

### MEMBRES

Les membres de l'ACOR comprennent des représentants de toutes les provinces canadiennes (à l'exception de l'Î-P-É) et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). L'Agence du revenu du Canada et Statistique Canada sont des membres associés de l'ACOR.

### LE SECRÉTARIAT DE L'ACOR

Le Secrétariat de l'ACOR est chargé de gérer, coordonner, surveiller et rendre compte de tous les projets et initiatives stratégiques de l'ACOR, en plus de faciliter les activités de l'ACOR, y compris la gouvernance, la planification stratégique et la gestion financière.



MAI 2023

## **VISION**

Approches harmonisées de la réglementation en matière de surveillance des régimes de retraite à l'échelle du Canada.

## **MANDAT**

Favoriser un système efficient et efficace de réglementation des régimes de retraite au Canada en développant des solutions pratiques et des directives pour améliorer la coordination et l'harmonisation des principes de réglementation des régimes de retraite dans tout le pays.

## **RÔLE**

Le rôle de l'ACOR est de promouvoir la coordination et l'harmonisation des principes et pratiques de réglementation en matière de surveillance des régimes de retraite. L'ACOR fournit une tribune où les organismes de réglementation des régimes de retraite de tout le pays échangent de l'information sur des problématiques réglementaires rencontrées dans leur juridiction et, dans la mesure du possible, collaborent à la mise au point de solutions pratiques pour les résoudre.

L'ACOR élabore des politiques et lignes directrices de réglementation pour améliorer l'administration des régimes de retraite et aider les administrateurs de régimes à s'acquitter de leur obligation fiduciaire, tout en améliorant la protection offerte aux participants de régimes de retraite à travers le Canada.

MAI 2023

## NOS VALEURS

Les organismes s'inspirent des valeurs communes de leurs membres. Ces valeurs établissent les comportements qui sont acceptables et dictent les rapports que les membres doivent entretenir entre eux et avec les intervenants.

Nous partageons un engagement envers les valeurs suivantes :

- Réactivité
- Travail d'équipe
- Responsabilisation
- Innovation
- Ouverture, accessibilité et transparence

## NOTRE APPROCHE

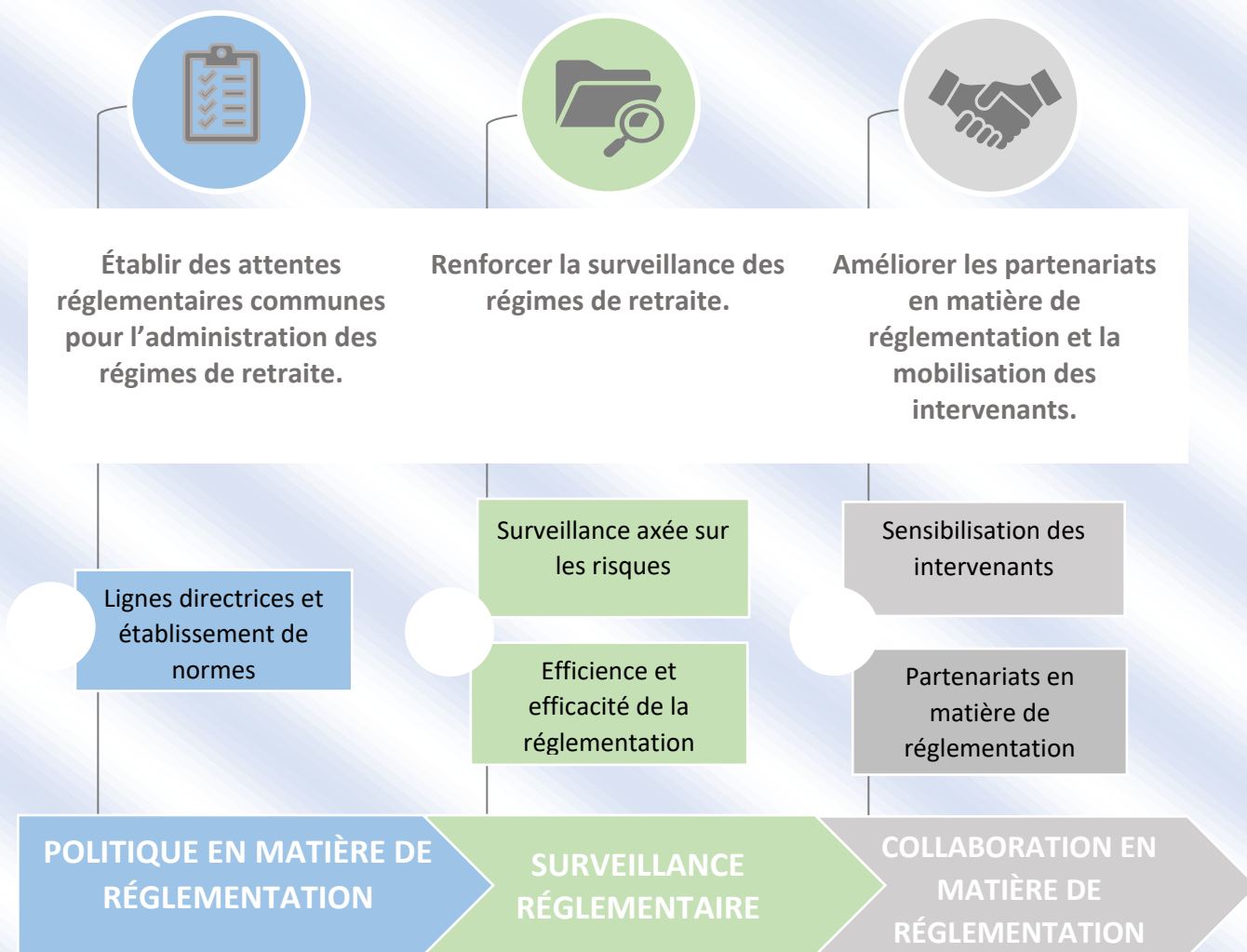
- Nous sommes proactifs, consultatifs et collaboratifs.
- Nous coordonnons nos activités de réglementation et nous partageons l'information.
- Nous effectuons des recherches et examinons les questions et tendances en matière de régimes de retraite afin de réagir efficacement et de rester informés.
- Nous nous efforçons de travailler avec nos intervenants afin de développer des résultats qui répondent à nos objectifs communs.





# Plan stratégique 2023-2026 : Survol

L'ACOR a établi un cadre de planification stratégique s'articulant autour de trois piliers sur lesquels se fondent ses activités pour le cycle 2023-2026.



Établir des attentes réglementaires communes pour l'administration des régimes de retraite.

Renforcer la surveillance des régimes de retraite.

Améliorer les partenariats en matière de réglementation et la mobilisation des intervenants.

Lignes directrices et établissement de normes

Surveillance axée sur les risques

Efficience et efficacité de la réglementation

Sensibilisation des intervenants




Partenariats en matière de réglementation

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE

COLLABORATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

# Priorités stratégiques et initiatives pour 2023-2026

Priorités stratégiques 	Initiatives 	Livrables 
<b>1. Établir des attentes réglementaires communes pour l'administration des régimes de retraite.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Examiner les lignes directrices dans le domaine du décaissement des soldes des comptes à cotisations déterminées.</li> <li>ii. Finaliser l'examen et la mise à jour de la ligne directrice n° 3 de l'ACOR – Lignes directrices pour les régimes de capitalisation.</li> </ul>	<p>Créer un comité de l'ACOR et établir son mandat d'ici la fin de 2023. Le comité définira l'étendue de son travail et achèvera son mandat en 2024.</p> <p>Publier la ligne directrice avant la fin de 2023.</p>
<b>2. Renforcer la surveillance des régimes de retraite.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Finaliser la ligne directrice inclusive de l'ACOR sur la gestion des risques.</li> <li>ii. Les membres de l'ACOR doivent cerner, échanger de l'information et répondre aux nouveaux enjeux et ceux émergents dans le secteur des régimes de retraite, le cas échéant.</li> </ul>	<p>Publier la ligne directrice pour consultation à l'été 2023 et la finaliser d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.</p> <p>Engagement continu des membres de l'ACOR à favoriser des pratiques coordonnées et harmonisées dans la mesure du possible; examiner la pertinence des lignes directrices</p>

		existantes, le cas échéant.
<b>3. Améliorer les partenariats en matière de réglementation et la mobilisation des intervenants.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Adhésion et engagement auprès de l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) en participant à des réunions et des projets.</li> <li>ii. Participer au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier pour analyser les enjeux dans les secteurs des régimes de retraite, des assurances et des valeurs mobilières au Canada.</li> <li>iii. Soutenir et s'engager envers le secteur en participant à des événements nationaux de l'industrie.</li> <li>iv. Faire participer des groupes de travail de l'industrie, composés d'intervenants du secteur des régimes de retraite, à l'élaboration de directives et pratiques exemplaires.</li> </ul>	<p>Participation continue. Le comité exécutif de l'ACOR sert de liaison entre l'IOPS et les organismes de réglementation des régimes de retraite au Canada.</p> <p>Participation continue des membres de l'ACOR. L'ACOR est la présidente de la réunion du Forum conjoint en 2023.</p> <p>Participation continue des membres de l'ACOR.</p> <p>Participation continue, selon les besoins.</p>



## Comités permanents

### COMITÉ DES NORMES ACTUARIELLES

Mandat du Comité des normes actuarielles :

Surveiller les exposés-sondages, les documents de consultation, les normes de pratique, les notes éducatives et les autres communications publiés par l'Institut canadien des actuaires (ICA), le Conseil des normes actuarielles (CNA) et le Conseil de surveillance des normes actuarielles (CSNA); surveiller et étudier les autres changements dans le domaine de l'actuariat qui pourraient avoir une incidence sur les membres de l'ACOR; étudier les répercussions de toute question que le comité examine et élaborer des positions consensuelles au sein de l'ACOR si cela est approprié; porter ces changements et questions à l'attention des membres de l'ACOR et soumettre toute recommandation d'action à l'approbation de l'ACOR.

### COMITÉ DE L'ENTENTE MULTILATÉRALE

En 2020, l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (l'Entente de 2020) a été adoptée comme solution pratique pour coordonner et harmoniser la réglementation des régimes de retraite à l'échelle du Canada. Cette entente s'applique désormais à la grande majorité des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada et établit un cadre juridique clair pour l'administration et la réglementation de ces régimes. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, elle sera adoptée par toutes les provinces et tous les territoires du Canada ayant des lois régissant les régimes de retraite.

Aux fins de l'exécution de son mandat, le Comité de l'entente multilatérale prendra les mesures suivantes :

- Continuer de faciliter la mise en œuvre de l'Entente de 2020;
- Surveiller les modifications législatives qui sont introduites au Canada, examiner leurs conséquences et recommander des changements à l'Entente de 2020 si cela est approprié;
- Élaborer et surveiller la mise en œuvre des procédures administratives prises en vertu de l'Entente de 2020;
- Mener des examens et prodiguer des conseils sur les différends, selon la procédure administrative relative, au besoin.



